



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 21 OCTOBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt et unième
jour du mois d'octobre 2014, à 18 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absent : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Lecture et adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 1258-2014 révisant le plan d'urbanisme suite à un avis de non-conformité de la MRC de La Jacques-Cartier
3. Lecture et adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 1259-2014 remplaçant le règlement de zonage suite à un avis de non-conformité de la MRC de La Jacques-Cartier
4. Période de questions
5. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier identifie les éléments soulevés par la MRC comme étant non conformes au schéma d'aménagement révisé (résolutions 14-154-CA et 14-153-CA). Il mentionne également que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut, selon 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un règlement qui ne contient que les éléments conformes du règlement désapprouvé et le transmettre à la MRC pour un nouvel examen de conformité sans reprendre l'ensemble de la procédure d'adoption normale prévue à la Loi.

543-2014 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1258-2014**

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le 17 mars 2004 le schéma d'aménagement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2004, qu'elle a adopté le règlement N°05-2005 modifiant le schéma révisé le 15 février 2006 et qu'elle a adopté le règlement N°01-2007 modifiant le schéma révisé le 16 mai 2007 et qu'il est entré en vigueur le 4 juillet 2007 et qu'elle a également adopté le règlement N°08-2009



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

modifiant le schéma révisé le 25 novembre 2009 et qu'il est entré en vigueur le 2 février 2010;

ATTENDU la résolution numéro 582-2011 adoptée par ce Conseil le 14 novembre 2011;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 11 juin 1990 le règlement N°611-90 concernant le plan d'urbanisme et que celui-ci est entré en vigueur le 11 juillet 1990;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut, en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, réviser le plan d'urbanisme à compter du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé;

ATTENDU que le Conseil doit, selon l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de remplacement de zonage et de lotissement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 20 octobre 2014;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1258-2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2014 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'après examen de la conformité du règlement par la MRC, certains éléments apparaissent non conformes au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments conformes du règlement désapprouvé et le transmettre à la MRC pour un nouvel examen de conformité sans reprendre l'ensemble de la procédure d'adoption normale prévue à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le « règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90 ». Ledit règlement ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

544-2014 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1259-2014**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut, en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, réviser son plan d'urbanisme à compter du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé;

ATTENDU que le Conseil doit adopter, selon l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements de remplacement de zonage et de lotissement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

ATTENDU que le règlement de zonage doit être conforme au plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 20 octobre 2014;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1259-2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2014 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'après examen de la conformité du règlement par la MRC, certains éléments apparaissent non conformes au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments conformes du règlement désapprouvé et le transmettre à la MRC pour un nouvel examen de conformité sans reprendre l'ensemble de la procédure d'adoption normale prévue à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'adopter le règlement de zonage numéro 1259-2014 aux fins d'abroger et remplacer le « Règlement de zonage numéro 623-91 ». Ledit règlement ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

545-2014

CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 18 h 47.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER